

CONVENTION CONSTITUTIVE

Plate-Forme Technologique Aude-Pyrénées Orientales

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L421-10, L 423-3 et L912-2
- Vu la loi sur l'innovation et la recherche du 12 juillet 1999
- Vu le décret n° 2000-632 du 30 juin 2000 instituant une indemnité pour les personnels participant à des actions en faveur de l'innovation technologique et du transfert de technologie
- Vu le cahier des charges PFT pour la labellisation des structures de diffusion de technologie
- Vu le conseil d'administration du lycée support du **... 20...**

Entre les soussignés, représentés par leurs Chefs d'Établissements :

(ci-après liste des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement
et Etablissements d'Enseignement Supérieur)

Lycée Polyvalent Pablo Picasso
120, avenue du Général Jean Gilles
66 028 PERPIGNAN Cedex

Lycée Polyvalent Rosa Luxemburg
2, avenue Jean Moulin
66 140 CANET-EN-ROUSSILLON

Lycée Polyvalent Déodat de Sévérac
18, avenue des tilleuls
66 400 CERET

LGT François Arago
2, avenue du lycée
66 000 PERPIGNAN

Lycée Polyvalent Jean Lurçat
25, avenue Albert Camus
66 000 PERPIGNAN

Lycée Aristide Maillol
73, avenue Pau Casals
66 000 PERPIGNAN

Lycée Polyvalent Charles Renouvier
Route de Catlar
66 500 PRADES

Lycée Professionnel Alfred Sauvy
Château La Grange
66 740 VILLELONGUE –DELS-MONTS

Université de Perpignan - IUT
77 Chemin Passio Vella
66 000 PERPIGNAN

Lycée Polyvalent Jules Fil
Boulevard Joliot-Curie
11 000 CARCASSONNE

Lycée Polyvalent Germaine Tillion
1, avenue Campus Jean Durand
11 400 CASTELNAUDARY

Lycée Polyvalent Louise Michel
2, rue Jean Moulin
11 100 NARBONNE

Il est créé une Plate-Forme Technologique dans les conditions qui suivent :

I - OBJECTIFS ET CONSTITUTION DE LA PLATE-FORME TECHNOLOGIQUE

ARTICLE I : FONDEMENTS

Fondée sur les principes de cohérence du service public et de solidarité envers l'économie locale et régionale, en particulier le soutien et l'appui technologique à fournir aux petites, moyennes entreprises et industries (PME et PMI) et très petites entreprises (TPE), qui sont prédominantes en région Occitanie, la Plate-Forme Technologique Aude-Pyrénées-Orientales fédère les ressources et compétences des Lycées Polyvalents, des Lycées Technologiques, des Lycées Professionnels, et des Etablissements d'enseignement supérieur (IUT) pour constituer une offre de service d'appui technologique et de transfert technologique de proximité vers les entreprises.

Dans le cadre d'une démarche partenariale voulue par le Ministre de l'Education Nationale, le Ministre de la Recherche, et le Conseil Régional, mise en œuvre de manière volontariste forte avec les partenaires économiques régionaux, les « **Plates-Formes Technologiques** », inscrites au Contrat de Plan Etat / Région, ont pour vocation d'être un espace de rencontres, d'échanges et de progrès mutuels entre le monde de l'enseignement et les entreprises :

Les élèves et étudiants, futurs professionnels, doivent pouvoir être confrontés à des problématiques concrètes d'entreprise débouchant sur des apprentissages en leur permettant de mettre en valeur leurs compétences et leurs motivations ;

- Les entreprises doivent pouvoir y bénéficier de moyens techniques et des méthodes développées et maîtrisées dans les établissements d'enseignement ;
- Les enseignants doivent pouvoir y accroître leur connaissance et leur approche de l'entreprise et y acquérir un retour d'expérience transférable dans leur mission de formation.

ARTICLE II : OBJET

La Plate-Forme Technologique a pour objet de développer les activités de transfert et d'appui technologique au profit des entreprises qui la sollicitent :

La Plate-Forme Technologique permet ainsi aux établissements :

- de procéder collectivement à l'analyse des besoins de l'environnement économique et social,
- d'offrir une réponse cohérente et adaptée à la demande de développement technologique,
- de coordonner leurs relations extérieures et assurer ainsi collectivement l'information et la promotion de leurs activités sur le marché technologique,

- de réaliser les investissements collectifs et procéder aux créations d'emplois nécessaires au développement des coopérations technologiques.

A cet effet, les établissements mutualisent leurs moyens financiers et humains optimisant leur potentiel éducatif et technologique.

ARTICLE III : DENOMINATION

le nom de la Plate-Forme Technologique est :

PLATE-FORME TECHNOLOGIQUE AUDE-PYRENNES ORIENTALES

ou

PFT Indusnum@eco-innov

ARTICLE IV : DOMAINES DE COMPETENCES

- **Conseil**
Membre du réseau régional de l'innovation, la PFT a la capacité de :
 - Mettre en relation les PME/TPE avec les autres acteurs du réseau
 - Les soutenir dans la recherche de financements pour leurs projets.
- **Conception**
Au cœur de multiples activités, nos secteurs de pointe sont :
 - Conception et calculs de systèmes mécaniques
 - Conception de systèmes automatisés
 - Conception électronique, informatique et réseau
 - Acquisition numérique par scanner 3D (bâtiments TP)
 - Acquisition par bras de mesure scanner 3D (pièces mécaniques)
- **Réalisation**
Mettant en œuvre des équipements de haut niveau, nous pouvons intervenir, à titre d'exemples, sur :
 - Prototypage circuits électroniques
 - Tests de compatibilité électromagnétique
 - Prototypage rapide et impression 3D
 - Plasturgie et matériaux souples
 - Usinage bois et métal

ARTICLE V : OBLIGATIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS

L'adhésion à la Plate-Forme Technologique implique pour chaque Etablissement :

- La participation de son Chef d'établissement, de son Directeur ou de son représentant dûment mandaté ;
- L'engagement de chaque établissement d'intégrer dans son projet d'établissement un volet « appui et transfert de technologie » ;
- La mise à disposition de matériels technologiques et de locaux ;
- La prise en compte de l'impact des coopérations technologiques dans l'organisation des services et des emplois du temps des personnels ;
- La responsabilité de la mise en œuvre des coopérations technologiques comme activité normalement intégrée dans leur fonctionnement, tant en ce qui concerne la qualité de l'accueil des entreprises, que des actions de coopération conduites ;
- L'information et la mobilisation de tous les personnels de chaque établissement membre de la Plate-Forme Technologique.

Chaque établissement s'engage à respecter, outre la réglementation relative à la Plate-Forme Technologique, la présente convention, ses annexes et règlements intérieurs.

Les Etablissements conviennent ensemble des mesures à prendre afin de faciliter l'implication de chaque Etablissement en matière de coopération et d'appui technologique et de l'aider à respecter ses engagements. Ils peuvent solliciter l'avis de la Rectrice/du Recteur en cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de leurs engagements.

II – FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME-TECHNOLOGIQUE

ARTICLE VI : ENTITE DE PILOTAGE

Une entité de pilotage est mise en œuvre : **un Comité de pilotage de la PFT**

o Composition du Comité de Pilotage :

Instance de décision de la Plate-Forme Technologique, il est présidé par un Chef d'Entreprise de la région et il réunit les Chefs d'Etablissements membres de la PFT ou leurs représentants, ainsi que le gestionnaire de l'Etablissement support qui ont **voix délibérative**. Chaque membre du Comité peut détenir un maximum de 2 pouvoirs donnés par des membres absents.

Le Comité délibère valablement si le quorum de la moitié de ses membres actifs, présents ou représentés, est atteint. Si le quorum n'est pas atteint, le Comité est à nouveau convoqué dans un délai de 8 jours (ramené à un délai de 1 jour en cas d'urgence). Il peut valablement délibérer lors de cette seconde réunion, quel que soit le nombre des présents.

Participent au Comité de pilotage avec voix consultative :

- la Rectrice / le Recteur de l'Académie de Montpellier ou son représentant,
- un représentant du Conseil Régional,
- un représentant de la D.R.A.R.I

Le Président peut inviter au Comité, à titre consultatif, toute personne dont la présence est jugée utile notamment les Gestionnaires des Etablissements membres, les représentants des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) et les acteurs économiques locaux.

○ **Rôle du Comité de Pilotage :**

En qualité d'organe délibératif de la PFT, sur le rapport de son Président, le Comité de pilotage exerce notamment les attributions suivantes :

- Il arrête, sur proposition des Établissements membres, les modalités de participation de chacun de ceux-ci à l'action collective,
- Il définit la politique de la PFT, fixe des objectifs, adopte le plan d'activités et structure les ressources utiles à son développement,
- Il définit la politique d'équipement technologique,
- Il élabore la politique d'information et de communication,
- Il est informé du budget et de sa réalisation, votés par le Conseil d'Administration,
- Il valide le programme annuel d'activités,
- il définit le cadre général de l'organisation interne de la PFT, permettant la mise en œuvre des coopérations technologiques,
- Il précise les conditions dans lesquelles sont exécutées les actions de coopération technologique,
- Il veille à la cohérence de l'ensemble, en particulier du point de vue des conditions des coopérations entre les établissements membres et les entreprises.

Le Comité de pilotage se réunit une fois par an sur convocation du Chef d'établissement support et du Président ou à la demande d'un tiers de ses membres.

ARTICLE VII : LE CHEF D'ETABLISSEMENT SUPPORT

Les Établissements adhérant à la PFT lors de la rédaction de la convention constitutive désignent en leur sein, un établissement dit « Établissement support de la PFT » auquel est confiée la gestion.

Le Chef d'Établissement support de la PFT exerce les compétences suivantes :

- Il est chargé d'exécuter les décisions du Comité de pilotage et rend compte à cette instance,
- Il conclut tout contrat ou convention relative à l'activité de la PFT,
- Il transmet les actes de la PFT au représentant du Conseil Régional et à l'autorité académique,
- Il représente la PFT en justice et dans tous les actes de la vie civile,
- Il soumet à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Établissement support le programme annuel d'activités de la PFT,
- Il est ordonnateur des recettes et des dépenses de la PFT,
- Il exécute le budget adopté par le CA de l'Établissement support.

ARTICLE VIII : L'ÉTABLISSEMENT SUPPORT

Conformément à l'article VII, le **Lycée Polyvalent Pablo Picasso** est désigné **Établissement support de la PFT Aude-Pyrénées Orientales**.

Son Chef d'Établissement devient « Chef d'Établissement support de la Plate-Forme Technologique ».

ARTICLE IX : LES CHEFS DES ÉTABLISSEMENTS MEMBRES DE LA PFT

Pour la mise en œuvre de la politique de la PFT qu'ils ont arrêtée en Comité de pilotage, **les Chefs des Établissements membres** assistés des D.D.F.P.T. et des Gestionnaires, **sont responsables** de l'organisation, du déroulement et de la **qualité des prestations technologiques confiées à leur établissement, par la PFT**.

A ce titre, ils transmettent en temps utile, toute information et tout document aux différents services chargés de la gestion des activités de la PFT.

ARTICLE X : GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE

La Plate-Forme Technologique (PFT) est gérée sous forme **d'un service spécial au sein du budget de l'Établissement support**.

Le Gestionnaire comptable du LPO Pablo Picasso de Perpignan (Établissement support) est **Gestionnaire comptable de la PFT**.

Le Gestionnaire comptable de l'Établissement support assure la gestion de la PFT ; il en **prépare le budget** qui sera soumis au vote du C.A.de l'Établissement support.

Il peut en cela être assisté pour tout ou partie de l'exercice de ses fonctions par un Assistant de gestion rémunéré sur les ressources affectées à la PFT.

o Recettes et dépenses :

Les recettes, pour le budget de la Plate-Forme Technologique, proviennent :

- de financements publics de la part de la Région, de l'Etat (Rectorat de Montpellier - DRARI),
- d'une part d'autofinancement à travers les prestations qu'elle réalise et qu'elle facture aux entreprises
- de subventions des E.P.C.I. qui souhaitent soutenir l'action de la PFT.

Les dépenses de la Plate-Forme Technologique concernent :

- Les frais de fonctionnement
- Les frais liés à la réalisation de la prestation
- Les investissements
- Eventuellement, des projets spécifiques

o **La convention de prestation :**

Chaque opération de prestation demandée par une entreprise cliente doit faire l'objet d'une convention spécifique de prestation. Cette dernière est cosignée par le DDFPT de l'établissement membre qui réalise la prestation, le Chef de l'Établissement Support et l'entreprise cliente. Elle définit les modalités de réalisation de l'opération, les contreparties de chacun des acteurs, les échéances et le coût de la prestation à la charge de l'entreprise cliente.

Un document contractuel spécifique à chaque opération définira les droits et devoirs de chaque partie notamment pour les points suivants :

- Le programme technique sur la base d'un cahier des charges,
- Le calendrier des travaux,
- Les résultats à fournir,
- Les éventuelles clauses de confidentialité,
- Les modalités d'utilisation de locaux et matériels,
- La répartition financière détaillée, nombre d'heures effectuées, charges de structure de la plate-forme technologique, charges liées à l'utilisation de matériels.

La prestation facturée à l'entreprise est composée des éléments suivants :

- Achat matière d'oeuvre (consommable), à prix coutant
- Coût des personnels intervenants, Main d'oeuvre (M.O.) au taux de **57.29 € / heure(*)**
- Frais de laboratoire à reverser à l'établissement acteur de la prestation (10 % de l'addition matière d'oeuvre + M.O.)
- Frais généraux de la PFT (15 % de l'addition matière d'oeuvre + M.O.)
- Frais spécifiques éventuels, à définir d'un commun accord à l'élaboration de la prestation avec l'entreprise cliente.

() Taux de référence : heure effective de rémunération des personnes participant aux activités de formation continue des adultes, régie par le décret n°93-438 du 24 mars 1993 et l'arrêté du 24 mars 1993, niveau 5 (ancien niveau III), taux de base majoré de 25%. (code indemnité 0453, code taux 08).*

Le coût horaire de la prestation est basé sur ce taux, chargé (soit 54.95 €) auquel s'ajoute la taxe sur salaire (4.25%). Il sera donc réactualisable.

ARTICLE XI : BIENS ACQUIS PAR L'ÉTABLISSEMENT SUPPORT POUR LE COMPTE DE LA PFT

Les biens acquis par l'Établissement support et les Établissements membres pour le compte de la PFT, **font l'objet d'un inventaire particulier.**

Tout établissement membre ou support peut les mettre à la disposition des Établissements membres ou support de la PFT, selon les règles de procédure prévues dans le règlement intérieur.

En cas de changement d'Établissement support, l'ensemble des biens, droits et obligations, est transféré à l'Établissement support.

III - DISPOSITONS DIVERSES

ARTICLE XII : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur relatif au fonctionnement de la PFT, est approuvé par le Comité de pilotage.

La convocation du **Comité de pilotage** doit se faire 8 jours au plus tard avant sa réunion, accompagnée d'un ordre du jour établi par le Chef de l'Établissement support et approuvé par le Président.

Le Comité de pilotage se réunit une fois par an, sur convocation du Président, à la demande d'un tiers de ses membres, de la Rectrice / du Recteur, de la Région ou en fonction des besoins. Un compte-rendu est élaboré après chaque séance.

Le fonctionnement du Comité de pilotage doit être compatible avec les compétences des Conseils d'Administration des Établissements membres de la PFT, et du Conseil d'Institut pour les IUT.

Chaque membre du Comité ne peut détenir qu'un maximum de 2 pouvoirs donnés par des membres absents. Le Comité délibère valablement si le quorum de la moitié de ses membres actifs, présents ou représentés, est atteint. Si le quorum n'est pas atteint, le Comité est à nouveau convoqué dans un délai de 8 jours (ramené à un délai d'un jour en cas d'absolue nécessité). Il peut valablement délibérer lors de cette seconde réunion, quel que soit le nombre des présents.

Des réunions techniques locales peuvent être organisées au sein du lycée support, en fonction des besoins ponctuels et également entre les PFT d'Occitanie.

Aucune **mise à disposition de matériel de la PFT** à un autre établissement membre ou établissement support, **ne peut se faire sans l'aval de l'Animateur.**

ARTICLE XIII : ADHESION, RETRAIT, DISSOLUTION

○ **Adhésion :**

Au cours de l'existence de la PFT, le Comité de pilotage donne son accord à l'entrée de nouveaux établissements au sein de la PFT. Le nouvel adhérent signe un avenant à la convention constitutive, lequel est soumis à l'approbation du Chef d'Etablissement support.

○ **Retrait :**

En cours d'exécution du contrat, tout membre peut se retirer de la PFT, pour motif légitime, à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice et que le retrait ne nuise pas à la bonne exécution des prestations technologiques et à l'intérêt des Intervenants.

○ **Dissolution :**

En cas de dissolution de la PFT, la dévolution des biens, proposée par le Comité de pilotage est soumise à l'approbation des parties concernées.

ARTICLE XIV : DUREE

La convention est **conclue pour une durée de 6 ans : du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2027**

Elle prend effet au jour de la signature des parties concernées.

ARTICLE XV : CONDITIONS DE VALIDITE

La présente convention **est réputée conclue à compter de la date de son approbation par les organes délibérants de l'établissement support et des établissements membres.**

Soumise aux règles générales relatives aux conventions, elle est obligatoirement transmise par les Chefs d'Etablissements à l'autorité Académique, à la collectivité de rattachement et au représentant de l'Etat. Elle devient exécutoire dans les conditions prévues à l'article 15-12 de la loi 83-663 modifiée du 22 juillet 1983.

La modification et le renouvellement de la convention s'effectuent selon les mêmes règles et procédures.

Cette convention est **valable 6 ans.**

Fait à Perpignan, le 8 Novembre 2021

**Le Chef d'Établissement support,
PFT Aude-Pyrénées Orientales
Proviseur du Lycée Pablo Picasso à Perpignan**

**Le Président
PFT Aude-Pyrénées Orientales
Directeur de la société RICHIER**

Christophe BONNETTE

Jean-Claude TISSIE

La proviseure du lycée Rosa Luxemburg

La proviseure du lycée Déodat de Sévérac

Françoise LEGROS

Bernadette COSTASECA

La proviseure du lycée François Arago

Le proviseur du lycée Jean Lurçat

Maria UMBRIA

Olivier BRIFFAUT

La proviseure du lycée Aristide Maillol

La proviseure du lycée Renouvier

Sandrine CORBIERE

Florence GELLY

La proviseure du lycée Alfred Sauvy,

Le proviseur du lycée Jules Fil,

Fabienne LEYDET-BESNIER

Jean-Louis BECKER

Le Proviseur du lycée Louise Michel

La proviseure du lycée Germaine Tillon,

Eric BOISSIERE

Florence GENEIX

**Université de Perpignan Via Domitia
Institut Universitaire de Technologie de Perpignan**

Représentée par son Président,

et son directeur d'IUT

Yvan AUGUET

Maxime ESTABEN

**La Rectrice de la Région académique Occitanie,
Rectrice de l'Académie de Montpellier,
Chancelière des Universités**

Sophie BEJEAN